

Annexe 3 : la mise en œuvre des contrats aidés dans le secteur culturel

I – la mobilisation des emplois aidés au service des politiques transversales

1. Éducation artistique et culturelle

Comme le rappelle la circulaire interministérielle du 29 avril 2008, la généralisation de l'éducation artistique et culturelle passe par le développement des services éducatifs des structures artistiques et culturelles dans tous les secteurs : patrimoines, arts visuels et spectacle vivant.

Il s'agit en particulier d'accompagner le développement de l'enseignement de l'histoire des arts qui appelle une attention particulière pour l'accueil des classes dans les services éducatifs de toutes les structures subventionnées.

Ce développement doit être conçu en rapport étroit avec les principes qui fondent depuis toujours la coopération entre les ministères chargés de l'enseignement et de la culture. Il s'agit de privilégier une pédagogie de projet et de permettre l'intervention d'artistes et de médiateurs culturels sur des projets communs.

2. Démocratisation de la culture auprès des publics éloignés de l'offre culturelle : quartiers urbains sensibles, grande exclusion, personnes sous main de justice, etc.

Des emplois de médiateurs permettront d'offrir des médiations adaptées à des publics ne fréquentant pas les institutions culturelles pour des raisons géographiques, sociales, économiques. Les emplois moins qualifiés d'accompagnement des publics permettront de faire le lien entre les publics et les lieux culturels. Ces derniers pourraient, dans certains cas, prendre la suite des adultes relais lorsque les contrats arrivent à leur terme.

Les douze fédérations d'éducation populaire signataires de la charte « Culture-Education populaire » et les associations de solidarité comme ATD ¼ monde, la fondation Abbé Pierre, l'association Emmaüs et le Secours populaire avec lesquelles le ministère de la Culture et de la Communication œuvre régulièrement à la lutte contre l'exclusion, à la diversité et la démocratisation culturelle seront des relais incontournables.

Ces fédérations et associations de solidarité deviennent de vrais acteurs d'apprentissage et de diffusion de la culture, dans les zones rurales ou les quartiers sensibles grâce, notamment, aux réseaux de correspondants « culture ». Les emplois aidés doivent permettre à ces structures de porter des actions culturelles ambitieuses.

3. Développement local en milieu rural

Certaines zones géographiques du territoire peu peuplées disposent d'un potentiel touristique important sur une période de l'année de plus en plus longue. La politique de valorisation de ce patrimoine doit être menée en partenariat avec les collectivités locales, pour aider au développement économique durable de ces territoires et contribuer à l'émergence d'emplois non-délocalisables.

La fédération des musées et musées de société, les associations de type « guides de pays » et d'une façon plus générale toutes les associations visant au développement local ont besoin de médiateurs, de guides interprètes transversaux culture-patrimoine-tourisme-paysages et d'agents de développement auprès des territoires candidats.

De même, les parcs naturels régionaux, les structures relatives aux arts et traditions populaires et les métiers d'art, les pays et les communautés de communes très attentives au développement culturel ainsi que les structures éducatives propres au ministère de l'agriculture pourraient développer des projets plus ambitieux et mieux répartis sur les territoires si le nombre des animateurs et agents de développement était accru de façon significative.

4. Culture et handicap

Dans le cadre du plan d'action culture-handicap, les associations gestionnaires d'institutions d'accueil de personnes handicapées (secteur médico-social) et les pôles ressources culture-handicap pourront recruter des emplois, éventuellement mutualisés, de :

- référents culture au sein du secteur médico-social afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux pratiques artistiques et culturelles. Les personnes recrutées pourront développer des projets de pratique artistique et culturelle au sein des institutions d'accueil, tout en assumant un rôle d'interface entre le secteur du handicap (professionnels médico-sociaux et personnes handicapées) et le milieu culturel et les artistes.
- référents au sein des pôles ressources culture-handicap qui aideront les structures à proposer un accueil adapté des personnes handicapées répondant aux obligations fixées par la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

5. Culture et santé

Depuis la signature de la convention le 4 mai 1999, les ministères chargés de la culture et de la santé ont régulièrement rappelé leur volonté commune de favoriser le développement d'activités culturelles et artistiques dans les hôpitaux.

Ils ont défini, conjointement, un programme national « culture à l'hôpital » dont l'objectif est d'inciter acteurs culturels et directeurs d'établissement de santé à construire ensemble une politique culturelle, inscrite dans le projet d'établissement de chaque hôpital et adaptée à ses besoins. Pour sa mise en œuvre, l'hôpital est appelé à se rapprocher de son réseau culturel de proximité.

Des emplois aidés, en matière de médiation, d'accompagnement et d'accueil, faciliteraient la mise en place de cette convention.

6. Espaces Publics Numériques

Le recours aux emplois aidés a été un outil de développement des pratiques culturelles numériques. Ils pourront, de nouveau, être mobilisés sur les fonctions de formation et de médiation aux usages du numérique dans les Espaces Culture Multimédia, et dans la plupart des Espaces Publics Numériques, tout comme dans les structures intervenant dans le domaine de la diffusion de la culture numérique, et notamment les festivals d'arts numériques.

Ces embauches faciliteront la mise en œuvre du plan de développement de l'économie numérique qui vise à accroître l'accès de nos concitoyens aux équipements et services numériques, grâce à la création de 1000 espaces publics numériques supplémentaires.

Vous pourrez vous rapprocher de la délégation interministérielle aux usages de l'Internet.

7. Développement des ressources culturelles numériques

Le recours aux contrats aidés pourra être envisagé pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de numérisation pour la construction d'une offre globale de ressources culturelles en ligne (archives, bibliothèques, musées, patrimoine monumental et mobilier, archéologie...) et viendra en appui, notamment, des projets soutenus dans le cadre du futur site Ressources EAC et du plan national de numérisation.

Les contrats pourront être conclus pour :

- l'aide à l'informatisation des collections ;
- le traitement documentaire ;
- la saisie, la préparation d'opérations de numérisation et le suivi de retour de lots numérisés, l'informatisation (= création de liens entre notices et images par exemple...) ;
- l'aide à la mise en ligne et à la construction de services diversifiés pour les usagers.

II – les emplois aidés pour la mise en œuvre des politiques sectorielles

1. Diversité linguistique et culturelle

Dans le domaine de la médiation culturelle, pourront être recrutés :

- des médiateurs linguistiques, chargés d'encourager et de valoriser les pratiques artistiques et culturelles des personnes éloignées de la culture. Ces médiateurs devront maîtriser la langue des personnes concernées et le français et utiliser toutes les ressources de la diversité culturelle ;
- des médiateurs en langue des signes attachés aux institutions culturelles.

Afin de lutter contre l'exclusion linguistique, le recrutement d'écrivains publics dotés de compétences d'interprètes et de traducteurs et placés auprès des associations ou des équipements culturels, permettra d'installer un dialogue avec des groupes linguistiques spécifiques et de favoriser leur intégration sociale et culturelle. De plus, le dispositif pourra permettre le recrutement d'animateurs capables d'identifier des enjeux sociaux et culturels d'un territoire, d'en extraire des thématiques et d'organiser et de conduire des débats sur ces thématiques réunissant la population locale et des spécialistes, des professionnels et des artistes.

Enfin, dans le domaine du numérique, deux types de missions pourront accueillir ces jeunes embauchés :

- l'accompagnement de la recherche et de la production de données numériques dans un cadre multilingue. Ces emplois pourraient être placés dans le secteur associatif (CIO, CIJ, ECM, EPN, etc) ;
- la collecte de données linguistiques orales, aux fins de numérisation et de valorisation, auprès du secteur associatif ou d'équipes de chercheurs.

2. Dans le secteur muséal

Dans le champ muséal, ces emplois peuvent contribuer à la mise en œuvre de deux priorités majeures.

Dans le cadre du plan pour l'éducation artistique et culturelle et notamment de la généralisation de l'enseignement de l'histoire des arts, il s'agit de renforcer les capacités de partenariat avec l'Education nationale et de développer l'offre éducative articulée aux programmes de cet enseignement, ainsi que les actions de formation à destination des enseignants.

Ils pourront également être mobilisés pour la création ou le renforcement des services des publics dans les musées de France : l'existence de tels services, prévue par la loi de Janvier

2002 mais effective dans moins de 50% des musées, est essentielle pour une politique volontariste de développement et de diversification des publics.

Dans les deux cas, il s'agirait d'emplois de médiateur, d'une qualification de type master. Les bénéficiaires potentiels de ces emplois aidés pourront être les collectivités territoriales, dont dépendent la majorité des musées de France. Il sera ainsi possible de conforter la politique incitative d'aide à la création d'emplois culturels, menée par les DRAC depuis plusieurs années, avec de très bonnes perspectives de pérennisation.

En ce qui concerne les associations, les emplois aidés seraient essentiellement affectés aux fédérations et regroupements de musées afin d'aider au développement des logiques de mutualisation et de mise en réseau, sur une base géographique ou thématique.

En revanche, il conviendra d'être plus réservé sur des objectifs tels « répondre à la demande des tour-opérateurs étrangers » qui semblent entretenir moins de rapports avec la démocratisation de la culture auprès des publics éloignés de l'offre culturelle, et seraient en contradiction avec les dispositions du Code du Tourisme.

3. Dans le secteur des archives

Le secteur des archives constitue, avec les services à compétences nationales Archives nationales (site parisien et d'Île-de-France, site de Roubaix et site d'Aix-en-Provence), un maillage exceptionnel sur le territoire français : 103 services départementaux et près de 600 services municipaux. Les services d'archives, comme les bibliothèques, les musées ou les médiathèques pourront mobiliser ces emplois en faveur de la médiation ou de l'accompagnement des publics "empêchés" mais également dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle (plus de 140 services éducatifs dans les Archives départementales et les Archives communales).

Ces services d'action culturelle ou services des publics qui ont pour objectif d'élargir l'accès des archives aux publics peu familiers de la culture nécessitent un renforcement des effectifs.

Le réseau des associations de généalogie et des sociétés savantes ou d'histoire locale, très impliqué dans la diffusion des archives auprès du public de proximité et la mise en place d'actions de sensibilisation et d'accompagnement, peut favoriser également des créations d'emplois.

Enfin, la direction des Archives de France, en lien avec le réseau des archives territoriales, a développé depuis un certain nombre d'années une importante campagne de numérisation des données publiques dont les résultats se confirment par la mise en ligne récente d'une offre de plus en plus abondante, riche et diversifiée, en direction des publics. Les services d'archives comme leurs partenaires ont besoin de renforcer leurs équipes ou les emplois associatifs afin de procéder à l'indexation de ces ressources numérisées.

4. Dans le secteur de l'architecture et du patrimoine

Pour le secteur de l'architecture et du patrimoine, le recrutement de personnels dans le cadre des emplois aidés peut être envisagé:

- dans le domaine de la médiation, en accompagnement des opérations de rénovation urbaine (convention MCC/ ANRU Plan Espoir banlieues) afin de mieux faire connaître par la population l'histoire des ensembles urbains présentant un intérêt architectural et visant à faire changer « l'image » de ces quartiers;
- dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, pour participer aux côtés des enseignants à l'introduction de l'histoire des arts à l'école, sous réserve de qualification des personnes qui bénéficieront de contrats aidés et d'encadrement par des structures culturelles (ex: CAUE, maisons d'architecture, Villes et pays d'art et d'histoire, associations de propriétaires privés de bâtiments ouverts au public) ou auprès de services éducatifs des établissements culturels;

- dans le domaine de la médiation auprès d'associations patrimoniales pour des visites de monuments ou de sites.

Ces emplois constitueront une première expérience pour des jeunes qualifiés. Cependant, ils ne doivent pas être concurrentiels avec des emplois comme ceux des guides pour lesquels une qualification spécifique est demandée (ex: guides-conférenciers des Villes et Pays d'art et d'histoire).

5. Dans les arts plastiques

Ces emplois permettront à la structure culturelle de faire face à des besoins stratégiques nouveaux qui demandent de mobiliser une compétence particulière sur une période circonscrite :

- actions de valorisation des activités de la structure (numérisation de collections d'œuvres, mise en ligne de projets et de ressources pédagogiques, création d'un site Internet...),
- missions d'accompagnement de projets à caractère exceptionnel (résidence d'artiste, production d'œuvres dans l'espace public, exposition hors les murs ou à l'étranger...).

6. Dans le secteur du livre et de la lecture

Dans le domaine du livre et de la lecture, les emplois aidés pourront permettre un renforcement et une valorisation des fonctions de médiateur, notamment en bibliothèque publique. Peuvent ainsi être créés des emplois de médiation (développement de projets) et d'accompagnement (encadrement de publics) :

- dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, en partenariat avec l'Education nationale, en direction des élèves et des enseignants (actions de formation) ou sur le hors temps scolaire : patrimoine écrit, métiers du livre, vie littéraire ;
- en matière de démocratisation culturelle pour favoriser l'accès au livre et à la lecture des personnes hospitalisées, placées sous main de justice, en situation de handicap, ou vivant en territoires déficitaires (quartiers sensibles et zones rurales).

Par ailleurs, le dispositif peut bénéficier à des postes d'animation d'espaces publics numériques en bibliothèques-médiathèques (niveau bac).

Le recrutement sur des postes sont également envisageables pour participer au développement de ressources culturelles numériques par ces établissements (niveau licence ou master) : informatisation des collections ; traitement documentaire ; saisie, préparation ou suivi d'opérations de numérisation ; informatisation ; aide à la mise en ligne et à la construction de services diversifiés pour les usagers.

Enfin, le dispositif peut contribuer de manière significative à l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, au bénéfice d'étudiants notamment.

Les emplois aidés peuvent être affectés aux établissements de lecture publique des collectivités territoriales : bibliothèques municipales, intercommunales ou communautaires ; bibliothèques départementales de prêt. Les structures régionales pour le livre (agences de coopération des bibliothèques publiques et centres régionaux du livre), qu'il s'agisse d'associations ou d'établissements publics de coopération culturelle, peuvent également en être bénéficiaires.

L'existence d'un contrat « ville-lecture » peut favoriser l'affectation d'emplois aidés, au bénéfice des associations. Ce dispositif permet aux collectivités locales de coordonner et de valoriser l'ensemble des partenariats qu'elles sont amenées à établir dans le cadre de leurs actions dans le domaine du livre et de la lecture. L'objectif est d'assurer une mise en cohérence des initiatives engagées par les acteurs locaux et d'inscrire dans la durée les effets du soutien de l'État à la création d'emplois dans le secteur non marchand.

7. Dans le secteur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles

Le spectacle vivant s'inscrit dans un contexte particulier du fait de la politique de l'emploi développée par l'Etat et les partenaires sociaux du secteur depuis 2003 pour la structuration à long terme des entreprises et de pérennisation de l'emploi. L'emploi artistique ne peut de ce fait être concerné par des contrats aidés, dont la mise en place pourrait contredire les efforts en cours.

En revanche les contrats aidés peuvent utilement contribuer à la sécurisation des parcours professionnels des artistes et techniciens, en permettant d'aider les démarches de reconversion ou de réorientation et l'accès aux « secondes carrières », notamment. Un lien pourra être fait avec les actions du fonds de professionnalisation et de solidarité en matière d'aide à l'élaboration du projet professionnel des intéressés.

Certains emplois peuvent être particulièrement adaptés à ces situations :

- emplois de médiation, notamment dans l'éducation artistique ;
- recherche de nouveaux publics ;
- emplois d'accompagnement de projets culturels,
- emplois relevant du domaine de la formation, permettant de satisfaire des besoins nouveaux tels que l'aide à la mise en place de la VAE ou de stages en milieu professionnel pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur « culture »

Les emplois autres qu'artistiques dans les petites structures pourront faire l'objet de contrats aidés à condition que celles-ci, si elles ne disposent pas déjà d'au moins un emploi permanent, aient une ancienneté de deux ans au moins, ou mutualisent ce contrat avec d'autres structures. Un accompagnement de ces petites entreprises, par exemple par les DLA, est fortement recommandé, pour que le recours à un contrat aidé s'inscrive dans une dynamique de structuration et de pérennisation de l'entreprise. Dans tous les cas un tuteur doit pouvoir être identifié.

Les dispositifs d'éducation artistique au cinéma, Ecole, Collège et Lycéens au cinéma reposent, pour leur fonctionnement au niveau local, sur des structures de coordination chargées de leur mise en œuvre. Ces structures pourraient accueillir des emplois de médiation pour favoriser le développement des dispositifs. De même, les salles de cinéma pourront utilement bénéficier d'emplois aidés pour l'accompagnement de leurs actions et l'accueil du jeune public.

Par ailleurs, les festivals, les associations de diffusion culturelle nationales ou régionales, les associations régionales de salles de cinéma contribuent à mettre à la disposition de toutes les catégories de publics, dans l'ensemble du territoire, la plus grande diversité de films possible. Pour développer leurs actions, ces associations ont besoin en priorité de personnels supplémentaires. Les emplois aidés permettront à ces associations de poursuivre leur travail en profondeur, dans un contexte où la rencontre des œuvres les plus exigeantes avec le public doit être accompagnée.

Enfin, les emplois aidés permettront de développer les actions en direction des publics éloignés de la culture : ateliers d'éducation à l'image dans les prisons ou les hôpitaux, travail autour du cinéma dans les quartiers de la dynamique Espoir Banlieue.

8. Dans les radios associatives

Le secteur des radios associatives est particulièrement dynamique. Des syndicats et des fédérations structurent le secteur et se sont déclarés particulièrement intéressés par des emplois en relation avec le passage de ces radios de l'analogique au numérique. Ainsi, le Syndicat National des Radios Associatives, a signé des conventions avec le ministère de Culture et de la Communication dans ce cadre.

Ces emplois peuvent correspondre à des missions très différentes, qu'il s'agisse de programmation ou de mise en œuvre technique notamment pour le passage aux technologies numériques.